

anPad – Retours sur les textes pour le Diplôme National et le 3^{ème} cycle Diplômant

(version du 29 avril 2021)

Extraits des échanges de mails des Réf. Rég. (et autres) avant la réunion préparatoire du 22 avril 2021 :

*

Je ne suis pas en mesure d'amender ce texte de proposition de la DGCA (ou à la DGCA) d'un 3ème cycle de théâtre en conservatoire + diplôme de théâtre.

Ce texte, à première lecture m'a semblé « scolaire », « lourd administrativement », et peu adapté à la situation des élèves à ce niveau là - du moins par rapport à ce que je connais - ceux en cycle 3 (un cycle existant) ou ceux en « Cycle au-dessus », dont le nom est ... plus personne ne le sait plus. Les musiciens qui nous gouvernent disent « Cycle Spécialisé ».

Rien sur le statut étudiant demandé il y a quelques années.

Question posée

Rien sur le budget qu'il faudrait trouver. Rien sur le soutien de l'État (sauf sur la liste des présidents de jury...) qui serait nécessaire. Un abus d'écrits et de notations là où l'oral, l'accompagnement, l'écoute, la collaboration, la créativité sont nos fondements.

La réforme dite du CPES Théâtre n'a même pas été réellement mise en place, et nous caracolons vers une nouvelle réforme... Quelle absurdité.

Dans un pays en pleine pandémie, où nous avons de nouveau perdu le droit de « voir » nos élèves, et où les théâtres sont toujours fermés... Où est l'urgence ?

(...) je ne peux pas répondre en deux journées sur un sujet aussi important.

De plus je ne suis pas disponible le jeudi 22 avril. Là aussi je ne peux bousculer mon emploi du temps ces temps-ci.

Et malgré le confinement qui bouscule, enferme, mais ne résout pas tout.

(...)

Et vive le théâtre ! Et sa transmission (peut-être ?, si elle continue) aux générations futures.

*

1) Diplôme National

Comme tous les diplômes nationaux, ceux-ci donnent accès à une nouvelle étape. Soit un métier, soit la possibilité de poursuivre des études, et ce quel que soit le domaine.

Vers quoi, ce diplôme va-t-il emmener les élèves ?

Qu'est-ce que cela va donner aux élèves ?

Y aura-t-il une équivalence Bac +... ?

Va-t-il donner une équivalence permettant aux élèves d'intégrer une L3 en arts du spectacle ? Par qui sera-t-il reconnu ?

Quelle sera la conséquence de cette reconnaissance ?

A titre de réflexion, les étudiants qui sortent d'une prépa hypokhâgne, intègrent souvent une L3 en littérature. Étant donné qu'au point 3.5 il est prévu une procédure pour des candidats libres disposant d'une formation préparant à l'enseignement supérieur, donc CPES, il ne serait donc peut-être pas faux de considérer le DNET comme au-dessus du CPES.

Par ailleurs, étant donné que certains conservatoires ont établi des partenariats avec des universités permettant aux étudiants sortant d'une CPES (cursus non diplômante) d'intégrer une L3 arts du spectacle, pourquoi alors ne pas donner la possibilité à un DNET d'accéder ensuite à une L3 ?

2) Statut de l'élève

Étant donné le volume horaire hebdomadaire, 16 h, et donc le volume horaire de travail personnel que cela suppose, à quoi s'ajoute les 100 h minimum de stage, mais aussi les attendus pour le contrôle final, font que l'élève est dans l'incapacité de poursuivre en dehors, une autre formation de type universitaire, ou bien d'avoir un « petit boulot ». Ce qui veut dire que dans les villes où le logement est cher, il devient difficile pour les élèves de se loger, et les oblige donc à trouver un logement en dehors de la ville occasionnant des horaires et des temps de transports pas toujours compatibles avec la pratique au Conservatoire ou bien les sorties au Théâtre.

Il semblerait logique que l'élève en DNET puisse accéder au statut d'étudiant, à l'égal d'un étudiant de CPES, puisque cette dernière formation est considérée comme validante pour un contrôle continu dans le cas d'une candidature libre pour le DNET, de façon à avoir accès au CROUS.

3) Participation de l'État

S'il est évident que la mise en place de ce diplôme tendrait à effacer les disparités nationales, le diplôme ayant la même valeur et reconnaissance sur le territoire français, il n'en est pas de même des moyens humains et financiers dont disposent chaque Conservatoire dans la mise en œuvre de leur projet pédagogique.

Est-ce qu'il est prévu un accompagnement financier de façon à mettre les Conservatoires sur un même pied d'égalité, comme les collèges et les lycées ?

A défaut, on mettrait les Conservatoires en concurrence les uns avec les autres, alors même que nous sommes au service des publics.

3) Évaluation de la formation

Il est proposé un barème de la formation. Si l'existence d'un barème ne pose pas de problème, l'absence de contenu est d'autant plus problématique que le diplôme est national.

On ne peut pas vouloir instaurer une égalité de diplôme sur le territoire et ne pas définir ce sur quoi les jurys se prononceront.

« 1. Objectifs non atteints » : Quels objectifs ? Ils doivent être les mêmes sur tout le territoire

« 5. Excellent niveau » : Lequel ?

4) Composition du jury / évaluation terminale

Dans quelle mesure, l'équipe pédagogique peut-elle refuser le choix de tel ou tel Président ?

Dans quelle mesure pourra-t-elle choisir son Président sur cette liste d'État ?

Quel sera son poids dans les délibérations ? Sa voix comptera-t-elle double ?

Étant donné que le nombre de membres du jury est en augmentation, y aura-t-il une aide financière pour la prise en charge a minima, de l'indemnisation et des frais de déplacement du Président, et du Directeur ou Directeur adjoint d'un autre établissement ? Et ceci de façon à ne faire exploser les budgets de jury ?

5) Conclusions générales

Si on peut éventuellement pointer du doigt l'encadrement plus précis des attendus, le descriptif de ce nouveau diplôme rappelle et souligne indirectement le rôle essentiel et l'importance primordiale que les Conservatoires ont dans la formation de l'acteur.

*

Même configuration qu'un CEPI/ COP alors qu'il s'agit d'un cycle 3 et qu'en est-il des CPES ? Ces deux formations seront proposées en parallèle (cela nécessite plus d'heures d'enseignement, plus d'heures de stages... alors que les conservatoires sont asphyxiés) ou peut-on envisager un tronc commun ? Ou ces deux formations se succèdent : Cycle 3 diplômant puis CPES pour passer les concours ? (comme c'est le cas pour la musique).

- les élèves de ce cycle 3 diplômant ne pourront pas passer les concours des écoles sup alors qu'ils recevront une formation intensive ?

En général, en théâtre, contrairement à la musique, les élèves qui consacrent deux années à une formation solide souhaitent tous passer les concours.

Ne pourront-ils le faire qu'en CPES ?

- Age de recrutement des élèves ? limite d'âge ? post bac ?

- Possibilité de double cursus avec l'université ? (ce qui est pour nous le cas à *** pour les CEPIT).

*

(...)

je rebondis sur le mail de *** : effectivement ce 3ème cycle diplômant correspond à nos COP ou CEPIT ou 3ème cycle spécialisé ; mais le projet a le mérite de "recadrer" un diplôme de fin d'études.

Le "clivage" avec les cycles ou classes préparatoires à l'enseignement supérieur, reste effectivement "complexe"....

> Y-a-t-il une limite d'âge pour rentrer dans ce 3ème cycle diplômant ? (Je n'en vois pas dans le document) D'autant que ce diplôme national d'études de théâtre, peut être obtenu par des candidats, candidates libres ?

> Les CPES ont le statut d'étudiants / Quid de ce 3ème cycle diplômant ?

C'est peut-être l'occasion de lisser un statut d'étudiant pour tous nos post bac en cursus professionnalisant ?

(quid des bourses DRAC pour C.O.P ?)

Enfin, dans l'Annexe 3 /1.3 Jury de l'examen d'entrée - J'achoppe sur :

2) Au plus 2 membres de l'équipe pédagogique enseignant la spécialité théâtre de l'établissement **ou des établissements concernés.**

Si un concours commun à lieu avec plusieurs établissements, il faut absolument que les équipes pédagogiques de chaque établissement soient représentées et qu'il y ait à minima au jury 1 ou 2 membres de l'équipe pédagogique enseignant la spécialité théâtre de chaque établissement concerné par ce concours commun.

(...)

*

Je comprends donc que ce nouveau cycle 3 diplômant vient se substituer aux CEPIT/ COP/ cycle spé, avec un diplôme national, et ça c'est bien. Mais effectivement, comme le souligne ***, c'est le **clivage entre ce cycle 3 et le CPES** qui pose problème.

Pour la musique, ces deux parcours se justifient tout à fait, car ils ne s'adressent pas aux mêmes élèves : certains souhaitent avoir un très bon niveau amateur (cycle 3 diplômant) mais pas forcément intégrer les écoles supérieures.

En théâtre, tous nos élèves en CEPIT/ COP/ cycle spé, souhaitent à un moment donné passer les écoles sup.

Ne vaudrait-il mieux pas envisager un seul parcours (fusionner CPES-Cycle 3 diplômant) avec le contenu pédagogique proposé (pour ces deux parcours, il est assez similaire) + une préparation spécifique aux concours + un diplôme national + un statut étudiant pour tous !

A part au CRR de Paris qui a vraiment deux parcours distincts, je ne pense pas que les autres établissements aient les moyens d'avoir deux classes en parallèle.

Bon, j'espère que nous allons trouver une proposition satisfaisante pour tous les établissements mais bien souvent, la solution est la simplification et surtout l'adaptation à la réalité du terrain !

(...)

*

extrait fiche activité d'une visio préparatoire de Réf. Rég. À celle du 22

(...)

Les artistes-pédagogues réunies dans cette visioconférence sont d'accord que le projet est plutôt bien construit et prend appui sur les réalités artistiques et pédagogiques, ce n'est pas une réforme décidée uniquement dans les bureaux.

Les questions que nous nous posons néanmoins :

En premier lieu celle du **statut étudiant**. Le CPES donne ce statut, mais pas DNET, ce qui peut être problématique dans une classe mixte CPES/DNET, avec des élèves qui ont ce statut, donc qui ont droit au CROUS, aux bourses étudiantes, etc. et d'autres élèves qui ne l'ont pas.

En gros, il y a le CPES qui ne donne pas de diplôme, mais le statut étudiant, et le DNET qui ne donne pas de statut étudiant, mais un diplôme ... Beaucoup d'élèves ne veulent pas passer des concours, mais faire du théâtre ! Apprendre, jouer, faire du théâtre, des projets, et pas juste bachoter des scènes. Or, est-ce que ceux-ci vont se forcer à quand même choisir les CPES, pour avoir le statut étudiant ? Ne resteraient en DNET que les élèves plus âgés, qui ne peuvent plus passer des concours (notons cependant qu'il y a de plus en plus d'écoles supérieures qui n'ont plus de limite d'âge imposée) ?

Ensuite se pose la question de la **durée** et de la **densité**. Deux ans, c'est court, pas seulement en heures de cours, mais aussi en termes de maturité (ou plutôt « maturation ») des élèves, qui doivent aussi pouvoir voir des spectacles, développer leur culture générale. En plus, dans un cursus commun CPES-DNET, ça fait beaucoup d'heures, d'enseignements (travail de scènes pour les concours mais aussi des projets collectifs et individuels).

Et aussi la question des **moyens**. Moyens financiers, postes d'enseignant-es, heures pour des intervenant-es extérieures. Est-ce que ce nouveau DNET s'adresse-t-il aussi aux CRD dans des petites et moyennes villes dépourvues d'université ? Est-ce que les élèves choisiraient de rester ? Car si, contrairement aux CPES (justement à cause du statut étudiant – qui ne concerne que les élèves après le bac), le DNET n'est pas obligatoirement du post-bac, si on suit le schéma (C1=15 ans, C2 =16 ans, C3=17 ans) et en considérant les 16h/semaine minimum, c'est forcément du post-bac, car à côté d'une terminale, ça fait beaucoup.

L'échéance : nous aimerions savoir aussi pour quand cette réforme est prévue – pour la rentrée 2021? (Sachant que la réforme du SNOP, commencée il y a plus de deux ans, n'est toujours pas actée.)

Les **candidatures** libres nous ont aussi interrogés. Or, dans la discussion nous avons compris ce point: le DNET est un diplôme national, or, toute personne désirant passer un diplôme ou une VAE doit avoir cette possibilité, ce point doit donc être traité dans le projet. Cependant, la probabilité de rencontrer ce cas est minime.

L'idée du **projet d'élève** n'est pas claire. Dans le document « Annexe 3 descriptif DN théâtre », p. 4 on peut lire, sans le point 3.3., épreuves d'évaluation terminale : « Les épreuves d'évaluation terminale comprennent : [...] 2) une présentation du projet de création porté par l'élève ou par un regroupement d'élèves ». Un projet d'élève n'est pas forcément un solo, il peut inclure d'autres élèves. Or, comme c'est formulé ici, on se demande si un projet peut être proposé PAR un regroupement d'élèves, c'est-à-dire qu'ils le signent collectivement, et doivent donc être notés collectivement.

*

(...)

Merci beaucoup pour ces précisions.

Cela signifie-t-il que le cycle spécialisé disparaît à terme ?

Et qu'il ne "reste" plus que cette nouvelle forme de 3ème cycle et le CPES pour les grands étudiants, ces derniers postulant aux écoles supérieures ?

Ainsi le volume horaire et son contenu initialement dédiés au cycle spécialisé se voient basculés dans ce cycle 3 ?

Bien à vous et merci pour vos éclairages

*

En regardant le programme de ce cycle 3 diplômant, je note qu'il ne diffère guère du programme du CPES si ce n'est en termes de volume horaire.

D'un côté, nous aurions un cycle qui se clôt par un diplôme (avec mise en place d'un projet personnel) et d'un autre, une préparation (uniquement?) aux écoles supérieures avec un contenu d'étude sensiblement équivalent, (enseignement principal, stages et classes de maitres) ?

La visée finale de cette distinction m'échappe.

Est-ce que les élèves diplômés sont susceptibles d'être lancés sur le marché du travail ?

De même, qu'arrivent-ils aux élèves de CPES qui, à l'issus des deux ans de cursus, n'intègrent pas une école supérieure?

Quelles seraient les outils d'évaluation qui permettraient d'orienter l'élève sur l'un ou l'autre des cursus?

Je suis curieuse d'assister à la visio de jeudi 22 pour entendre vos avis sur ce sujet.

(...)

*

Il me semble que la différence entre les deux cursus est le statut étudiant.

Pour les très gros conservatoires (Paris, Lyon) les deux cursus sont bien séparés. Pour les autres, je pense que les cours peuvent être communs, et possibilité est laissée aux étudiants de passer le DNET. On peut aussi imaginer des élèves qui souhaitent obtenir le diplôme sans passer les concours pour autant.

En réalité, la situation est une continuité de l'état actuel, les cycles spécialisés, COP, etc. devenant "3ème cycle diplômant" et le DET devenant un diplôme national (donc a priori c'est une garantie d'homogénéité des niveaux).

Mais effectivement la visioconférence permettra de préciser nos visions, pour tâcher d'aboutir à un dispositif satisfaisant

*

Sur un plan général je trouve que c'est un document qui a le mérite de rendre possible une différenciation des parcours tout en maintenant un tronc commun.

(Ce qui avalise une pratique déjà en cours de manière plus ou moins informelle) En effet tel élève qui souhaite se consacrer à la préparation des concours peut jouer dans les projets personnels de création de ses camarades sans avoir la charge d'en porter un lui-même. Et à l'inverse telle, peu ou pas intéressée par les concours, peut se consacrer pleinement à un projet personnel. Pour avoir vu des étudiant(e)s épuisé(e)s et ne pouvant répondre à tant d'injonctions de production ou de « résultats » je suis convaincu que leur ouvrir des possibles et leur laisser le choix les apaisera et leur permettra d'avoir un projet de formation, certes évolutif et mobile, mais articulé autour de leurs désirs.

L'autre grand mérite de ce diplôme national me semble aussi de ne pas inféoder le projet personnel de création à la mise en scène (en valorisant l'écriture ou le Jeu) et de rétablir conséquemment la place de l'interprétation au sein de nos cursus. Les projets de création restant des travaux d'acteurs s'essayant à d'autres outils de théâtre.

Que la valeur de l'évaluation continue (souvent surévaluée en interne) passe de 50% de la note finale du diplôme à 33% me paraît juste d'autant que cela s'accompagne d'une évaluation de l'interprétation à 33% également, le dernier tiers relevant du projet.

Que l'épreuve d'interprétation soit dirigée par un enseignant ou intervenant met fin à l'évaluation basée seulement sur l'implication des élèves dans les autres projets.

Je trouve cela positif.

L'incitation (ou le dogme ou le mantra) à devenir un acteur-créateur a pu amener certain(e)s de nos élèves à minorer voire négliger la pratique des répertoires, le goût de la répétition, la curiosité active des singularités d'écriture comme déclencheurs d'autres modes de jeu... que des musiciens n'imagineraient même pas possible face à leurs répertoires.

*

Je vous remercie pour ces documents précieux et suis assez d'accord avec les retours de ***, bien que n'ayant pas encore eu le temps de parcourir assez précisément ces nouvelles annexes pour en analyser point par point le contenu.

Mais d'un point de vue général, il me semble que cela est assez proche de ce que nous avons récemment mis en place au *** dans l'attente d'un agrément CPES.

Un point important me paraît être, comme le soulignait ***, la question du statut étudiant, qui préoccupe à juste titre bon nombre d'élèves.

D'autre part, j'ajouterai à l'ensemble des remarques de mes collègues, que le fait de la distinction des cursus permet également d'accueillir des élèves d'un âge avancé (n'entrant plus dans le cadre limité de l'âge maximum autorisé pour se présenter aux concours d'entrée dans les écoles supérieures) pour leur autoriser l'accès à une formation diplômante et professionnalisante.

(...)

*

(...)

Voici les retours pour le conservatoire de Pantin. Les avis sur les textes sont globalement positifs. Les dispositifs correspondant à peu près à ce qui est en acte au CRD.

À titre personnel, je rejoins *** dans ses appréciations, notamment sur le recentrage sur le jeu et sur l'épreuve d'interprétation qui, menée sous la direction d'un professionnel permet d'évaluer la souplesse de l'élève dans le cadre du contrôle continu et sa capacité à servir un projet collectif dans lequel il doit trouver son espace d'interprétation, dans le cadre de l'examen final.

Voici les points soulevés :

- La durée du cycle est jugée trop courte. 3 ans seraient préférables

Argumentation : 1 an pour découvrir et s'emparer de la formation

- 1 an « pleine des enseignements généraux »
- 1 an plus axé sur le diplôme

- La présence de deux personnalités extérieures qualifiées est jugée difficile à mettre en place.

Argumentation : Même en mutualisant, du fait de la différence des dates d'entrée dans établissements partenaires

- Coût des rémunérations des membres des jurys

- L'échéance de mise en place de ce dispositif à la rentrée 2021 est jugée impossible à réaliser, notamment compte-tenu des ajustements constants que cette année de crise sanitaire oblige à opérer.

Question : Un calendrier plus souple est-il envisagé ?

- Il n'est pas fait référence à un âge seuil ni à un âge limite d'entrée
- Les élèves ayant accompli leur cycle 2 au sein de l'établissement sont-ils bien également concernés par l'examen d'entrée (comme je le comprends) ?
- Ajouter la mention "masques" ou «commedia dell'arte" dans la liste des formes d'expression scéniques ?

Question :

- Sait-on si dans les autres chapitres du décret il est fait allusion à la possibilité de créer des classes « hors cursus » ou d'accueillir des élèves en « parcours personnalisé » ? (Quid de la place des adultes ne souhaitant pas se diplômer).

Remarques personnelles :

Concernant l'âge seuil d'entrée et l'âge limite : je me trompe peut-être mais il me semble que s'agissant d'un diplôme national, il y a des impératifs de constitutionnalité et, pour rappel, il n'y a pas d'âge requis ni d'âge limite pour le Baccalauréat.

En réponse à la question de *** concernant les élèves de CPES qui, à l'issue de leur cursus, n'intègrent pas une école supérieure, le tout dernier paragraphe du document Annexe 3 apporte une réponse : possibilité de se présenter aux épreuves d'évaluation terminale du diplôme en candidats libres.

*

La question qu'on se pose (...), c'est celle de la différence entre les CPES et les 3èmes cycles diplômants :

Même examen d'entrée.

Même organisation des études.

Est-ce que ce sont les mêmes élèves ?

Est-ce qu'on peut suivre le cursus CPES sans suivre le cursus 3ème cycle diplômant ?

Est-ce que les étudiants du cursus 3ème cycle diplômant auront droit aux bourses comme les CPES ?

*

Quelques remarques/interrogations suite à lecture des documents :

- ce n'est pas tout à fait clair pour moi la notion d'auto-évaluation de l'élève, alors qu'il est précisé que c'est l'équipe pédagogique qui note le document d'auto-évaluation... A ***, à l'heure actuelle, le journal de bord est lu et noté par le jury lors des épreuves terminales, et ce document vient aussi en appui de l'échange lors de l'entretien final avec le jury.
- Philippe Sire m'a parlé d'un arrêté évoquant l'inter-régionalité des jurys de recrutement et de diplôme, hors il n'en est pas question dans les documents envoyés. Qu'en est-il ?

- La constitution du jury final: c'est un jury très conséquent, composé uniquement de personnes extérieures à l'établissement... ça pose vraiment question sur la difficulté de réunir un tel jury... (planning...région "pauvres" en établissements délivrant le DNET...etc...)

*

(...)

Il me semble qu'une des difficultés de l'entreprise d'évaluation de ces nouveaux textes se situe dans leur manque d'articulation claire avec les autres textes existants. Je parle là des textes qui président à la mise en place et au fonctionnement des CPES, mais aussi des futurs textes qui vont décrire l'ensemble du parcours de formation initiale, du Cycle 1 au CPES, en passant par C1, C2, C3 léger, C3 diplômant et CPES. Il faudrait une pensée commune à tous ces cycles pour dessiner un parcours clair de formation au sein des Conservatoires. Et je ne parle là ni de l'Éveil, ni de l'Initiation ...

Qui dit parcours clair, dit aussi objectifs clairement définis et énoncés à la fois pour l'ensemble de la formation au sein des Conservatoires, mais aussi pour chacun des Cycles du parcours.

(...)

Suite à la réunion préparatoire + propositions amendements :

*

Il est important d'entrer dans le détail des formulations, en pensant bien que le texte sera à destination de nombreux collègues, et aussi de leurs directeurs.

La clarté, l'équité (entre conservatoires et territoires différents) nous semblent essentiels, et surtout, de bien envisager les conséquences pratiques en terme d'organisation, pour les professeurs, mais aussi les directeurs et les équipes administratives.

L'alignement sur les modalités d'entrée en CPES nous semble donc la simplification majeure à opérer. Nous livrons ici quelques remarques (beaucoup tombent si on simplifie en s'alignant sur l'entrée en CPES), qui questionnent des points de détail :

Il nous semblerait utile de nommer à un endroit ou à un autre le masque, le clown, la rhétorique gestuelle baroque (sous-enseignée), la lecture à voix haute, la diction de l'alexandrin (si nous ne la transmettons pas, qui le fera?) dans les exemples cités.

(mais cela ira peut-être dans la réécriture du S.N.O.P et des cycles précédents (1, 2 et 3))

Conditions et modalités d'admission dans le 3e cycle diplômant :

Cet examen permet de déterminer si les candidats possèdent un niveau équivalent à celui de la fin d'un second cycle

Est-ce vraiment l'objectif ? Il me semble qu'il s'agit plutôt de choisir (sélectionner) les candidats aptes à suivre le 3e cycle diplômant. Sinon, mieux vaut placer l'examen à la sortie du cycle 2. D'autre part, dans beaucoup de conservatoires les candidats sont majoritairement issus du cycle 2 ou 3 (non diplômant). On peut donc considérer qu'à priori, un simple avis favorable de l'équipe pédagogique suffit pour attester d'une concordance entre les études suivies en cycle 2 et le niveau atteint.

Les candidats n'ayant pas accompli un cursus dans un conservatoire classé devront justifier d'une attestation de formation ou de pratique théâtrale d'une année au moins.

Ceci correspond exactement à ce que demandent les écoles supérieures, et va au-delà de ce qui est requis à l'entrée en CPES. C'est peu cohérent.

Une commission dont la composition est fixée par le règlement des études ou le règlement intérieur de l'établissement examine la recevabilité des attestations de formation ou de pratique théâtrale.

C'est lourd à organiser (changer le règlement des études, constituer la commission, étudier les attestations, etc.), et cette charge rend complexe ce qui fonctionne actuellement correctement sans commission.

Dates ?

Aucune mention d'une date d'organisation :

Le texte n'oblige pas à organiser le diplôme à telle ou telle période Ce qui est très bien et laisse la liberté dans l'organisation (mais qui sera sans aucun doute entre avril et juin...)

C'est peut-être très bien que cela n'apparaisse pas dans le texte... ça laisse la liberté aux établissements de s'organiser comme ils veulent/peuvent.

La commission peut, sur demande motivée d'un candidat, accorder à titre dérogatoire une dispense de cette attestation.

Cette exception ouvre la voie à toutes les suspicions (favoritisme, opacité)

Les candidats retenus par la commission peuvent se présenter à l'examen d'entrée.

Cela va au-delà de ce qui est requis à l'entrée en CPES, ouvert à tous. C'est peu cohérent, et peu adapté au grand nombre de conservatoires où la majorité des candidats viennent des effectifs internes. C'est une procédure adaptée aux écoles supérieures, ou aux rares conservatoires qui n'ont pas de cycle 2.

Une épreuve d'interprétation ou de pratique théâtrale

Expliciter ce qui est entendu par épreuve de pratique théâtrale / en opposition ou complément de celle d'interprétation.

Plus simple de reprendre un vocabulaire bien assimilé (scène dialogue, parcours libre...). Si on ne s'aligne pas sur l'entrée en CPES (solution la plus simple) il serait judicieux d'imaginer une épreuve avec partenaire (qui permet de juger l'écoute), éventuellement avec un élève en 3e cycle diplômant attribué le jour même, avec un temps de préparation, en plus d'un monologue. S'il s'agit de pouvoir proposer une exercice collectif proposé par le jury ou des propositions d'écriture de plateau... il faut préciser.

Au plus, deux membres de l'équipe pédagogique enseignant la spécialité théâtre de l'établissement ou des établissements concernés (Jury de l'examen d'entrée)

Prévoir la possibilité de membres du jury avec voie consultative (sans pouvoir de décision) pour associer l'équipe pédagogique au recrutement.

Au moins deux personnalités qualifiées extérieures à l'établissement ou aux établissements concernés (Jury de l'examen d'entrée)

Compatible avec l'entrée en CPES, dont le jury n'est pas limité (il « comprend au moins... »)

Le règlement intérieur de l'établissement prévoit une procédure de validation des compétences acquises dans un autre cadre, notamment en cas de changement d'établissement en cours de cycle.

La modification du règlement intérieur est une charge administrative dont on peut sans doute s'abstenir. Il suffirait peut-être de prévoir lors de l'examen d'entrée une possibilité d'admission directe en seconde année de 3e cycle diplômant (dénomination à questionner...) ainsi que la présence potentielle d'auditeurs libres (sur avis favorable du responsable pédagogique et du directeur, par exemple). Quels cas autre qu'un changement d'établissement est envisagé ?

Organisation des études

Classes de maître

Le terme masterclass est plus compréhensible, car habituellement employé

Oui classe de maître sont encore dans certains conservatoires des hors cursus spécifiques (mais ça tend à disparaître)

Évaluation des études et délivrance du diplôme national d'études de théâtre à la condition d'avoir obtenu au moins la note de 3 sur 5 à l'évaluation continue.

Ce pouvoir de censure donné à l'équipe pédagogique n'est-il pas excessif? Un avis (favorable, très favorable ou « doit faire ses preuves à l'examen » semble plus équilibré, et plus cohérent avec le poids mineur de l'évaluation continue (un tiers de la note totale).

La dernière option permettant à un élève en « conflit » avec son équipe pédagogique d'acter sa différence (ou pas) lors sa confrontation avec un jury,

Plus généralement, une réflexion sur l'abolition des notes serait bienvenue (en 2014 le président du Conseil supérieur des programmes a proposé à la ministre de supprimer notes et moyennes. L'éducation nationale n'a pas suivi, mais pourrions-nous être pionniers et révolutionnaires dans l'invention d'un autre système d'évaluation ?

[https://www.lemonde.fr/campus/article/2014/11/29/vers-une-revolution-de-l-evaluation-des-
eleves_4531457_4401467.html](https://www.lemonde.fr/campus/article/2014/11/29/vers-une-revolution-de-l-evaluation-des-eleves_4531457_4401467.html)

Elle comprend le détail des enseignements suivis : intitulé, contenu, durée et évaluation, notamment. (Fiche d'évaluation continue)

Il serait utile de préciser que cette évaluation n'est pas nécessairement « saucissonnée » par « matières » et pas nécessairement chiffrée. (Ce pourrait être par exemple. Points forts / points à travailler / conseils).

Le jury attribue deux notes d'évaluation terminale : une première note sur cinq portant sur le projet de création, la note de travail qui l'accompagne et l'entretien, et une deuxième note sur cinq pour l'épreuve de jeu-interprétation.

Regrouper en une même note projet et entretien est peu lisible, puisque l'entretien porte aussi sur le jeu/interprétation. Il serait plus cohérent d'avoir soit 3 notes distinctes projet/jeu/entretien (4/4/2 ou 3/5/2) soit 2 notes seulement (projet y compris note d'intention/jeu) éclairées par l'entretien

Un document personnalisé structuré, de 10 à 20 pages (auto-évaluation)

Très lourd. Une forme plus libre

Mais aussi :

Écrit d'autoévaluation :

10 à 20 pages ne me semblent pas si lourdes que ça

Mais outre une auto-évaluation, ça peut aussi être l'occasion pour les candidat.e.s d'écrire une réflexion sur une question artistique, théâtrale, un point qui leur tient à cœur

Avec une liberté dans la forme (dessins, etc...)

N'y a-t-il pas quelque chose à creuser ?

Loin d'être juste un devoir universitaire, ça peut aussi être un espace de créativité, de proposition, une manière pour le jury de les cerner sous un autre angle, là aussi très personnel...

Mais on dépasse le cadre de l'auto évaluation... Et ça risque de faire beaucoup d'écrits à produire...

(école d'art – au-delà et en deça d l'écriture (intégrer photos, dessins...) serait bienvenue et permettrait mieux d'impliquer toute l'équipe pédagogique, sans lui imposer de lire trop d'écrits

Une présentation du projet de création porté par l'élève ou par un regroupement d'élèves (...) Le projet de création peut être individuel ou collectif et d'une durée de 30 à 45 minutes.

Tout en comprenant l'aspiration des jeunes acteurs à travailler « en collectif » il est capital de percevoir le caractère individuel du diplôme, et du caractère individuel du parcours professionnel de chaque artiste, quand bien même il s'associe à d'autres tout ou partie de leur vie. Par ailleurs il devient difficile d'évaluer l'implication relative de chacun dans un travail de groupe, dont on ne perçoit que l'étape finale, et quelques questions posées au cours d'un bref entretien. Si c'est possible pour un duo, voire un trio, cela devient vraiment complexe au-delà. Enfin, une addition de projets individuels de 45 minutes est matériellement très lourde à mettre en place. Pour ces raisons, il serait souhaitable de remplacer cette formulation assez vague par une possibilité de travail individuel (durée 20 à 30 minutes) double (durée 30 à 40 minutes) ou triple (durée 40mn à 50 minutes).

Autre version de cette interrogation :

L'idée du projet d'élève n'est pas clair. Dans le document « Annexe 3 descriptif DN théâtre », p. 4 on peut lire, sans le point 3.3., **épreuves d'évaluation terminale** : « Les épreuves d'évaluation terminale comprennent : [...] 2) une présentation du projet de création porté par l'élève ou par un regroupement d'élèves ». Un projet d'élève n'est pas forcément un solo, il peut inclure d'autres élèves. Or, comme c'est formulé ici, on se demande si un projet peut être proposé PAR un regroupement d'élèves, c'est-à-dire qu'ils le signent collectivement, et doivent donc être notés collectivement.

L'entretien avec le jury, d'une durée de 20 minutes, permet d'évaluer le candidat sur :

15 à 20 minutes serait peut-être suffisant. Ce sur quoi porte l'entretien pourrait aussi permettre d'évaluer la capacité à se projeter dans l'avenir, à exposer un projet pré-professionnel (ou non) convaincant.

Les avis sont partagés, pour avoir participé à des entretiens de 30 minutes, cette durée n'est pas trop courte pour finaliser un parcours important de théâtre.

Équivalences pour les candidatures libres

La commission regroupe un représentant de l'administration de l'établissement concerné et le responsable pédagogique du département théâtre.

Qui est ce « représentant de l'administration » ? Pour simplifier, une formulation plus claire serait « Le directeur ou son représentant ». « Le responsable pédagogique du département théâtre » sera-t-il institué par le nouveau SNOP ? Actuellement ce n'est pas le cas. Ainsi, dans certains conservatoires, il existe un département "Arts de la scène" (Carcassonne, Aulnay-sous-bois), "Voix et mouvement" (Bobigny) ou "Art Lyrique vocal et dramatique" (Nancy). Clarifier ce point théâtre et art dramatique est quasi discipline (art de la scène, voix et mouvement... beaucoup plus flou et éloigné de l'exigence de la parole – et du silence)

La commission (...) attribue à l'élève une note d'évaluation continue.

Il semble étrange d'attribuer une note d'évaluation continue à un élève qu'on découvre par dossier. A la limite, il serait possible de dispenser d'évaluation continue ces candidats, et de remplacer la note inexistante par 2,5, avec la difficulté d'introduire une note non entière... Bref, ce point est à creuser. La simplicité serait de supprimer ces candidatures libres, ou d'organiser un DNET sans aucune note liée à l'évaluation continue. En toute logique, on peut espérer qu'un candidat bien préparé obtient le DNET sans avoir besoin de la faire jouer.

Les **candidatures libres** nous ont aussi interrogé-es. Or, dans la discussion nous avons compris ce point : le DNET est un diplôme national, or, toute personne désirant passer un diplôme ou une VAE doit avoir cette possibilité, ce point doit donc être traité dans le projet. Cependant, la probabilité de rencontrer ce cas est minime.

*

Sur l'Annexe 3 (référentiel diplôme)

Globalement je trouve que cela nomme les choses (principes, évaluation...) de manière suffisamment souple et précise pour que chacun(e) puisse investir singulièrement et territorialement ces données et se les approprier en modulant.

Page 4,

Dans les critères d'évaluation de l'élève par l'équipe pédagogique (2-) je rajouterais un item « **rapport à l'intervenant** » (ou au pédagogue)

C'est quelque chose à quoi je tiens et qui s'appuie sur des points comme : l'écoute, la compréhension et la restitution des enjeux ou consignes, la capacité à proposer, la souplesse de réaction, l'absence de jugement a priori, la mémorisation des indications, la capacité à reproduire ce qui a été établi...

Page 4, 3.3

« Il permet d'évaluer le candidat sur (...) sa capacité à l'autonomie et à la créativité par la prise de risque »

Même si je vois l'esprit, je ne comprends rien !

Soit on stimule l'autonomie et la créativité par des commandes encadrées ou par un cahier des charges précis en termes de format ou de registre qui permet à l'élève d'imaginer, formuler ou concevoir une proposition « parallèle » à un travail en cours par exemple, soit on stimule la « prise de risque » (autre mantra) par un protocole de travail (consignes énoncées en amont ou accompagnement serré en direct de l'élève sur une scène, un texte ou une forme...) mais je ne vois pas comment.

La prise de risque (en soi, de manière abstraite) peut générer de l'autonomie ou de la créativité.

Au regard de la possible diversité d'orientation des projets personnels, j'apprécie l'accompagnement collégial des projets par l'équipe pédagogique.

Sur le descriptif du 3ème cycle diplômant

Dans les principes pédagogiques (page 1/2) j'ai été titillé par beaucoup de termes que je trouvais plus ou moins pertinents ou trop vagues (poursuivre l'entraînement, diction, prosodie, concrétiser la présence sur le plateau au sein du collectif...) mais en m'essayant à des retouches je mesurais la difficulté à laisser les choses ouvertes et je ne garderais comme seule remarque l'absence d'un item « **mise en jeu et engagement** ».

De même dans la culture théâtrale, « l'évolution des formes théâtrales... » me semble oublier l'histoire des textes ou des écritures.

Une dernière chose dans le document 3^{ème} cycle diplômant, texte définitif, un point me semble à préciser. Dans 2 Principes pédagogiques, 1 - Le travail de l'interprétation de l'interprétation et du jeu s'attache : ... à solliciter l'autonomie et la créativité par la prise de risque. J'ajouterais : ... la prise de risque raisonnée. Il me semble nécessaire de poser une limite à cette prise de risque, sans qu'elle soit nommée.

Risque mesuré

Sur le descriptif du 3ème cycle diplômant

Dans les principes pédagogiques (page 1/2) j'ai été titillé par beaucoup de termes que je trouvais plus ou moins pertinents ou trop vagues (poursuivre l'entraînement, diction, prosodie, concrétiser la présence sur le plateau au sein du collectif...) mais en m'essayant à des retouches je mesurais la difficulté à laisser les choses ouvertes et je ne garderais comme seule remarque l'absence d'un item « **mise en jeu et engagement** ».

Dans la culture théâtrale, « l'évolution des formes théâtrales... » semble oublier l'histoire des textes ou des écritures.